



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

14^e séance du mardi 15 février 2022

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2019/34 de la Municipalité, du 4 septembre 2019 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Yvan Salzmann « *Pour une pérennisation des ateliers d'artistes lausannois* ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi quinze février deux mille vingt-deux.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

14^e séance du mardi 15 février 2022

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport-préavis N° 2019/29 de la Municipalité, du 11 juillet 2019 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Jean-Daniel Henchoz : « *Pour une exonération à tout le moins partielle des taxes d'amarrage et d'occupation pour les pêcheurs professionnels* ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi quinze février deux mille vingt deux.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

14^e séance du mardi 15 février 2022

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts : « *Une maison des associations – pour une meilleure prise en compte des associations à Lausanne* »
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi quinze février deux mille vingt deux.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

14^e séance du mardi 15 février 2022

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Henri Klunge : « *De l'espace pour nos commerçants* »
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi quinze février deux mille vingt deux.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

14^e séance du mardi 15 février 2022

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M^{me} Françoise Piron et consorts : « *Pour que les commerçant-e-s bénéficient d'une procédure administrative efficace* »
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi quinze février deux mille vingt deux.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

14^e séance du mardi 15 février 2022

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

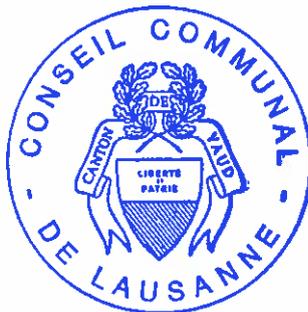
- vu le postulat de M. Xavier Company et consorts : *«Et la cour d'école, c'est pour les garçons ou les filles»*
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi quinze février deux mille vingt deux.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

14^e séance du mardi 15 février 2022

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Xavier Company et consorts : *«Un premier pas vers un espace public égalitaire»*
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi quinze février deux mille vingt deux.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

14^e séance du mardi 15 février 2022

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Pierre Conscience : «*Pour des espaces de vie commune et des activités pédagogiques égalitaires au sein des écoles lausannoises*»
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi quinze février deux mille vingt deux.

Le président :



Le secrétaire :



m

EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

14^e séance du mardi 15 février 2022

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Xavier Company et consorts « *pour des essais lausannois de vente légale de cannabis qui préservent la santé et la sécurité* »
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de refuser la prise en considération de ce postulat.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi quinze février deux mille vingt deux.

Le président :



Le secrétaire :



m

EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

14^e séance du mardi 15 février 2022

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

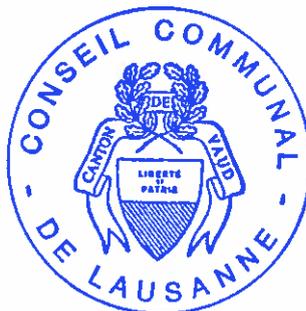
- vu le postulat de M. Philipp Stauber et consorts : « *Evaluation des techniques de captage du carbone en vue d'une installation pilote à Lausanne, par exemple à l'usine de tridel ou par Gaznat* »
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.
2. de donner à la Municipalité un délai de réponse de 2 ans.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi quinze février deux mille vingt deux.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT
DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

14^e séance du mardi 15 février 2022

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Xavier de HALLER (PLR) et consorts : « *Championnat du monde de Hockey 2026 : Lausanne sifflée hors-jeu.* » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité intervienne auprès des instances compétentes afin d'obtenir l'organisation du Championnat du monde de hockey 2026 ou, tout au moins, déploie ses meilleurs efforts pour que la manifestation se déroule selon le projet initialement retenu pour l'édition 2020. »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi quinze février deux mille vingt-deux.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

14^e séance du mardi 15 février 2022

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Alain Hubler et consorts : « *Les SUV une plaie pour le climat et les villes...* » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
prend acte
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution n° 1 de M. Johann Dupuis, disant :

« *Le Conseil communal souhaite que la Municipalité organise une campagne d'information sur les risques liés aux automobiles de type SUV/ SUT/ Crossover / 4x4 et excédant un poids de 1.5 tonnes afin de décourager l'achat et la circulation en ville de Lausanne de ce type de véhicule dangereux et nocif pour le climat..»*

la résolution n° 2 de M. Johann Dupuis, disant :

« *Le Conseil communal souhaite que la Municipalité différencie le prix des macarons selon la catégorie ou le poids à vide du véhicule.»*

la résolution de Mme Ariane Morin, disant :

« *Le Conseil communal souhaite que la Municipalité soutienne, par exemple via l'Union des villes suisses, la motion de Mme Isabelle Pasquier-Eichenberger 'pour l'interdiction des SUV et des voitures tout-terrain', déposée le 11 mars 2021 au Conseil national.»*

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi quinze février deux mille vingt-deux.

Le président :



Le secrétaire :